

Délibération du bureau prise par délégation

du 25 avril 2016

n° 13

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (18) : MM. ABELIN, PEROCHON, SULLI, Mme BARREAU, M. BARBOT, Mme LAVRARD, MM. BONNET, CHAINE, Mme AZIHARI, MM. BEN EMBAREK, PREHER, PINNEAU, GAUTHIER, GUIMARD, Mme PIAULET, M. MARTIN, Mme PONTHER, M. MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme BOURAT mandant a pour mandataire M. ABELIN
M. MEUNIER, mandant a pour mandataire Mme LAVRARD

EXCUSE (1) : M. HENEAU

Monsieur Mohamed BEN EMBAREK a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Madame Evelyne Azihari

OBJET : Acquisition et livraison de véhicules Année 2016

La communauté d'agglomération possède pour le service gestion des déchets un parc de véhicules poids lourds utilisés pour la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables. Ces véhicules doivent être renouvelés régulièrement, afin d'assurer la continuité du service.

La communauté d'agglomération a prévu dans son budget 2016 l'achat d'une benne à ordures ménagères bi-compartmentée de 19 tonnes et une benne à ordures ménagères de 16 tonnes mono-compartmentée.

Pour l'acquisition de ces véhicules, la CAPC a engagé une consultation constituée de quatre lots :

Lot 1 : Acquisition d'un Châssis B.O.M porteur 4x2 de 19 tonnes de PTAC pour un montant estimatif de 102 000 € TTC

Lot 2 : Fourniture et pose d'une benne à ordures ménagères (bi-compartmentée) de 16 m³ de capacité pour un montant estimatif de 106 080 € TTC

Lot 3 : Acquisition d'un châssis B.O.M porteur 4x2 de 16 tonnes de PTAC pour un montant estimatif de 96 000 € TTC

Lot 4 : Fourniture et pose d'une benne à ordures ménagères(mono-compartmentée) de 12 m³ de capacité pour un montant estimatif de 78 240 € TTC

Le montant global des investissements est estimé à 382 320 € TTC

* * * * *

VU les articles L 2122-21-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le président à signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue des besoins et du montant prévisionnel du marché,

VU l'article L5211-2 du CGCT transposant la compétence du maire au président d'EPCI,

VU les articles 57 à 59 du code des marchés publics relatifs aux appels d'offres ouverts,

Délibération du bureau prise par délégation

du 25 avril 2016

n° 13

page 2/2

VU l'article 3 alinéa II – 3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de la protection et de mise en valeur de l'environnement, et du cadre de vie.

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement de véhicules, une benne à ordures ménagères de 19 tonnes de PTAC et une benne à ordures ménagères de 16 tonnes de PTAC

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce marché,
- d'abroger la délibération n°7 du 29 février 2016.

Le montant des dépenses sera imputé sur la ligne budgétaire de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais 812.10/2182/3470

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le **27-04-2016**

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

